

L'ÉTUDE DU SYSTÈME ÉLECTORAL—LA DÉCLARATION
CONTENUE DANS LE DISCOURS DU TRÔNE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre a dit notamment ceci dans le discours du trône d'avril 1980:

... à mettre sur pied un comité parlementaire chargé d'étudier le système électoral, afin d'assurer à nos institutions parlementaires un maximum de représentativité et de responsabilités et de renforcer la confiance des Canadiens dans leur système de gouvernement.

Le premier ministre songe-t-il à mettre sur pied un tel comité durant la prochaine session et à instaurer la représentation proportionnelle pour les élections générales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, nous avons donné suite à notre projet, du moins en partie, en créant le comité mixte de la Chambre et du Sénat et en le chargeant d'étudier la réforme du Sénat.

Le ministre de la Justice m'apprend que nous présenterons à ce comité un Livre vert sur les différentes options de réforme du Sénat. En ce qui concerne la réforme de la Chambre des communes, à part le projet de loi sur la réforme électorale que nous avons déjà étudié, le gouvernement n'a pas d'autres projets pour le moment.

● (1500)

Le député se souvient sans doute que dans les jours qui ont suivi les élections de 1980, le chef du parti conservateur, le chef du Nouveau parti démocratique et moi-même avons discuté de la possibilité d'introduire certains éléments de la représentation proportionnelle pour un certain nombre de députés qui viendraient s'ajouter aux effectifs actuels au début de cette législature. Cela ne s'est pas fait parce que les trois chefs ne se sont pas mis d'accord sur la façon de procéder. Sauf erreur, mon parti n'y songe plus.

* * *

[Français]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le vendredi 3 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLENKARN—DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL SONT
JUGÉS IRRÉGULIERS—DÉCISION DE MME LE PRÉSIDENT

Mme le Président: La présidence est prête à se prononcer sur le recours au Règlement soulevé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) le mercredi 27 avril 1983, au sujet

Recours au Règlement—M. Blenkarn

de la prétendue irrégularité de deux crédits et d'un poste statutaire figurant au budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

Je voudrais tout d'abord signaler que cette question a été soulevée par le député il y a quelques semaines, mais que je n'ai pas été en mesure d'y répondre jusqu'à maintenant parce qu'à ce moment-là le budget principal était à l'étude aux divers comités et que, par conséquent, la Chambre n'en était pas saisie. Toutefois, je n'avais pas interrompu le député, d'abord par courtoisie, et ensuite parce que j'ai déjà demandé aux députés de bien vouloir accorder suffisamment de temps à la présidence pour se prononcer quand ils invoquent le Règlement au sujet du budget principal. Je remercie le député d'avoir présenté son argumentation à ce moment-là. Les comités ont maintenant fait rapport du budget principal, ou rapport a été fait d'office, en conformité de notre Règlement, et je suis donc mieux en mesure de rendre une décision sur ce point précis, et je crois qu'il convient que je le fasse maintenant.

Les deux premières objections soulevées par le député concernent la Société pour l'expansion des exportations et ont trait à des crédits qui figurent dans le budget des dépenses, à la rubrique des Affaires extérieures. Il s'agit du crédit 40, paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour les pertes subies en cours d'exploitation, au montant de 35 millions de dollars, et d'un poste statutaire de 164 millions de dollars pour l'achat d'actions, prêts, garanties et assurances des crédits à l'exportation et assurances des investissements à l'étranger.

Le député a soutenu que, étant donné que l'état financier de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1982 ne fait état d'aucune perte, il y aurait lieu de rayer du budget des dépenses le crédit 40. Si le député examine le budget des dépenses de l'année dernière, approuvé par la Chambre dans la loi de subsides n° 2 de 1982-1983, au chapitre 103 des statuts de la session actuelle, il constatera que le crédit 65, sous la rubrique industrie et commerce, au montant de 58 millions de dollars, a été approuvé à titre de paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour éponger des pertes d'exploitation. La même description est employée pour le crédit n° 40 de cette année.

Les députés comprendront et conviendront à juste titre que l'on ne peut demander à la présidence de se prononcer sur la question des pertes subies par la Société ou sur l'opportunité de demander au Parlement d'approuver des crédits servant à éponger des pertes imprévues, ou même sur l'utilisation ou la non-utilisation de cet argent, une fois qu'il est approuvé. Rien de tout cela ne relève de la présidence, dont la tâche est de s'assurer que l'on a respecté les modalités prescrites en présentant le budget des dépenses. Je ne constate aucune irrégularité à propos du crédit n° 40, et je dois donc décider qu'il est recevable à la Chambre. L'objection soulevée par le député de Mississauga-Sud est strictement contestable et elle devrait être discutée pendant la période régulièrement attribuée à l'étude des subsides.